

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 30 avril 2025

Portant ouverture d'une enquête publique en vue du transfert amiable d'une emprise privée sise quartier de la Révolution à Limoges dans le domaine public de Limoges Métropole.

N° 26665

*VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.131-1, L.134-1 et L.134-5 ;*

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le dossier d'enquête publique constitué en vue du transfert amiable dans le domaine public communautaire de l'emprise de voirie concernée ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le Département de la Haute-Vienne par le Tribunal administratif de Limoges.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la rue Valéry Giscard d'Estaing à Limoges.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, par Limoges Métropole, à une enquête publique en vue du transfert amiable dans le domaine public communautaire d'une emprise privée, située quartier de la Révolution à Limoges.

L'enquête publique se déroulera pendant 20 jours consécutifs, du jeudi 15 mai 2025 à partir de 9h00 au mardi 3 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 20 jours consécutifs du jeudi 15 mai 2025 au mardi 3 juin 2025 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la Ville de Limoges, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- Au siège de Limoges Métropole pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Limoges (<https://www.limoges.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>), onglet « enquêtes publiques ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de Limoges Métropole désigne Monsieur Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines à la SNCF à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Limoges selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le jeudi 15 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mardi 3 juin 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations sur des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Limoges, Hôtel de ville - 1 square Jacques-Chirac - BP 3120 87031 Limoges) à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse électronique : ep.ruevalerygiscarddestaing@limoges-metropole.fr

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union et Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Limoges, au siège de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un constat attestant de ces formalités sera réalisé par un commissaire de justice.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai à l'affichage du même avis sur le lieu concerné par le classement dans le domaine public communautaire. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

ARTICLE 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole est adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leur mandataire, gérants, administrateurs ou syndics. Dans le cas contraire il sera procédé à l'affichage des notifications qui ne sont pas parvenues à leurs destinataires, à la mairie de Limoges.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Limoges Métropole, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que ses conclusions et son avis motivé.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Limoges, sur le site internet de la Ville de Limoges (<https://www.limoges.fr>) et sur le site de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil communautaire délibérera afin d'approuver l'intégration et le transfert amiable dans le domaine public communautaire de l'emprise privée concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le transfert dans le domaine public communautaire interviendra par arrêté préfectoral.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole, Monsieur le maire de Limoges et Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-248719312-20250430-PATRI_26665A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Publié le mercredi 30 avril 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-248719312-20250430-PATRI_26665A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025